

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Sociale

Service pilotage, gestion et attractivité de l'offre
médico-sociale

Arrêté N° 24 - 1598

**Fixant pour l'année 2024 les tarifs
hébergement et dépendance
EHPAD La Soleillade
Le Collet-de-Dèze**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.322.1 et suivants relatifs aux compétences du Président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 314-22 et suivants, R.314-34 et suivants ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement notamment l'article 58 ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médicaux sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU la délibération du Conseil Départemental CD_23_1044 du 22 novembre 2023 approuvant les orientations budgétaires 2024 ;

- VU la délibération du Conseil Départemental n°CD_24_1002 du 5 avril 2024, fixant le taux d'évolution 2024 pour les établissements relevant du secteur personnes âgées et personnes en situation de handicap ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité de représenter l'établissement en date du 27 octobre 2023 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par courrier du Conseil Départemental de la Lozère en date du 04 juin 2024 ;
- VU l'absence de réponse de l'association gestionnaire dans le délai réglementaire,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les tarifs hébergement 2024 en année pleine de EHPAD La Soleillade au Collet-de-Dèze sont fixés à :

64,76 € pour les résidents de plus de 60 ans.
80,98 € pour les résidents de moins de 60 ans.

Les tarifs hébergement à compter du 1^{er} juin 2024 et jusqu'à parution d'un nouvel arrêté sont fixés à :

**65,88 € pour les résidents de plus de 60 ans.
81,37 € pour les résidents de moins de 60 ans.**

ARTICLE 2 : Les tarifs dépendance 2024 en année pleine répartis en 3 groupes sont fixés comme suit :

GIR 1 et 2 : 27,64 €
GIR 3 et 4 : 17,54 €
GIR 5 et 6 : 7,44 €

Les tarifs dépendance répartis en 3 groupes sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juin 2024 et jusqu'à parution d'un nouvel arrêté :

GIR 1 et 2 : 30,96 €
GIR 3 et 4 : 19,64 €
GIR 5 et 6 : 8,33 €

Le montant de la dotation globale dépendance à verser par le Conseil Départemental de la Lozère pour l'année 2024 est de **31 707,79 €**, versée mensuellement par douzième.

ARTICLE 3 : Les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie restent redevables envers l'établissement de la participation forfaitaire calculée en application de la réglementation en vigueur.

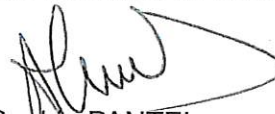
ARTICLE 4 : Les tarifs fixés ci-dessus devant être mis à jour par l'établissement sur le portail national d'information des personnes âgées et leurs proches www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr via l'application dédiée « Prix-ESMS ».

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cours administrative de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Chef de Service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné.

Mende, le 14 JUIN 2024

La Présidente du Conseil Départemental,



Sophie PANTEL

